

PÔLE COMPÉTITIONS
LIGUE RÉGIONALE NOUVELLE AQUITAINE RUGBY
RÈGLEMENT SPORTIF DES COMPÉTITIONS
M16, M18 et M19

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le présent règlement sportif est issu du règlement fédéral. Il adapte certains articles à la compétition de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby (LRNAR). En tout état de cause, statuts et règlements de la FFR restent la référence.

Les Clubs et leurs équipes M16, M18 et M19 sont invités à disputer les compétitions Fédérales (Elite et National) ou celles de la LRNAR.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

Chaque club, participant seul ou en rassemblement homologué par la LRNAR doit compléter correctement l'imprimé correspondant pour toutes les catégories M16, M18 et M19. (Dans toutes ces catégories, les rassemblements avec des associations support d'équipe professionnelle sont autorisés.)

Les différentes compétitions pour lesquelles la Ligue reçoit les engagements sont :

- le Championnat National (catégories d'âge M16 et M18)
- les Championnats de Ligue 1, 2 et 3 (catégories d'âge M16 et M19).

Coût des engagements par catégories (article 3-2-2 du Règlement Financier de la LRNAR :

	M 16	M 18	M 19	> 18	M 21
NATIONAL	80	100	100		
RÉGION 1	80	100	100		
RÉGION 2	80	100	100		
RÉGION 3	80	100	100		
FEMININES*	80	80		120	
ESPOIRS*					150

A l'issue des phases de brassage lorsqu'il y en a, les clubs engagés dans une catégorie disputeront leur compétition toute la saison dans la dite catégorie.

Les clubs s'engagent à respecter le calendrier officiel : phase de brassage, phase qualificative et phase éliminatoire ainsi que les matches reportés.

*Des Règlements particuliers seront envoyés séparément aux clubs concernés

ARTICLE 2 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Championnat National et les Championnats de Ligue sont ouverts aux clubs professionnels relégués après brassage, ainsi qu'aux clubs et rassemblements de divisions Fédérales et Séries Territoriales. Seul le Championnat National débouche sur une phase finale fédérale pour laquelle le nombre de qualifiés est déterminé par la FFR. Le Championnat National est géré par la FFR.

A/ CHAMPIONNAT NATIONAL

Le Championnat National comporte une phase de Brassages organisée par les Ligues pour les clubs de leur territoire.

Les Brassages U18 NAT regroupent 24 clubs en 6 poules de 4.

Le 1^{er} et le 2^{ème} de chaque poule sont qualifiés en National U18 (12). Les 5 meilleurs 3^{ème} sont remplaçants. Les autres vont en Ligue 1 ainsi que les remplaçants non qualifiés en National U 18.

Les Brassages U16 NAT regroupent 16 clubs en 4 poules de 4.

Le 1^{er} de chaque poule et le meilleur 2^{ème} sont qualifiés en National U16. Les 2^{èmes} restants, les 3^{èmes} et le meilleur 4^{ème} sont remplaçants. Les autres vont en Ligue 1 ainsi que les remplaçants non qualifiés en National U 16.

B/ COMPÉTITIONS DE LIGUE

La compétition U19 Ligue 1 se nommera Région 1 U19. La compétition U19 Ligue 2 se nommera Région 2 U19. La compétition U19 Ligue 3 se nommera Région 3 U19. La compétition U16 Ligue 1 se nommera Région 1 U16. La compétition U16 Ligue 2 se nommera Région 2 U16. La compétition U16 Ligue 3 se nommera Région 3 U16.

BRASSAGES

1 Des Brassages seront organisés en U19 et U16 pour l'accèsion à la compétition Région 1 qui ne peut comporter au maximum que 40 % des clubs inscrits dans les compétitions de Ligue.

2 Dates des Brassages : Les 8, 15 et 22 septembre 2018.

Début du championnat NU18, NU16, RU19, RU16 niveau 1 et 2, le 6 octobre 2018 pour un bloc de 3 matchs (6, 13, 20 octobre 2018).

3 Règlement brassage U19 Région NA : 20 poules de brassage de 3 clubs. Les 20 premiers de poules de brassage sont qualifiés en U19 Région 1, les 12 meilleurs deuxièmes sont remplaçants, les collectifs restant sont qualifiés en U19 Région 2.

4 Règlement brassage U16 Région NA : 16 poules de brassage de 3 clubs. Les 16 premiers de poules de brassage sont qualifiés en U16 Région 1, les 16 deuxièmes sont remplaçants, les collectifs restant sont qualifiés en U16 Région 2.

COMPÉTITIONS RÉGION 1 et RÉGION 2 – Phase Qualificative

La compétition Région 1 U19 sera constituée de 4 poules de 8 collectifs.
La compétition Région 1 U16 sera constituée de 4 poules de 8 collectifs.

COMPÉTITIONS RÉGION 1 et RÉGION 2 – Phases Finales

Les phases qualificatives des Championnats Région 1 U19, Région 1 U16, Région 2 U18, Région 2 U16 débouchent sur des phases finales de Ligue par Championnat et par niveau pour laquelle les différents nombres de qualifiés (16, 12 ou 8) seront déterminés par la LRNAR une fois connus les nombres d'engagements par catégorie.

Ces phases finales feront l'objet d'un additif diffusé avant les phases de Poules. Cet additif expliquera également comment seront faites les oppositions.

COMPÉTITIONS RÉGION 3 – Jeu à X

Un règlement spécifique sera envoyé avant le début du Championnat.

ARTICLE 3 : ORDRE DE PRIORITÉ DES COMPÉTITIONS

Le calendrier est régi par les articles 310, 311, 312 et 313 des règlements FFR.

L'ordre prioritaire des compétitions est le suivant :

1) F.F.R, 2) Ligue, 3) Département ou Rassemblement Départemental 4) Challenge ou Tournoi de clubs. **Cet ordre est intangible, même en cas de report de match.**

En phase éliminatoire, l'équipe responsable d'un match non joué en raison du non respect de cet ordre aura match perdu par forfait.

La LRNAR et les départements ou Rassemblements départementaux veilleront à faire respecter cet ordre pour ce qui est de leur ressort.

ATTENTION : Le report d'une rencontre de Championnat devient prioritaire par rapport à toute autre rencontre autorisée auparavant.

ARTICLE 4 : CALCUL DES POINTS

Réf : Art 341.1.1 Règlements Généraux FFR.

Le nombre de points attribués sera le suivant :

- Victoire : 4 points terrain ; Nul : 2 points terrain ; Défaite : 0 point terrain
- Bonus défensif : + 1 Point (Défaite de -7 points au plus)
- Bonus offensif : + 1 point (3 essais de plus que son adversaire).

Les deux bonus peuvent se cumuler sur un même match pour une même équipe

En cas de forfait et/ou disqualification -2 points terrain. (L'équipe adverse marquera 5 points terrain et 25 points de marque.)

En cas d'effectif incomplet, voir l'Article 11 ci-après.

ARTICLE 5 : CLASSEMENT LORSQUE PLUSIEURS ÉQUIPES SONT À ÉGALITÉ

Application stricte de l'article 343-2 des règlements généraux :

- 1- nombre de points terrain (voir article 341) obtenus lors des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.
- 2- Goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.
- 3- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées.
- 4- Goal-average sur l'ensemble des rencontres.
- 5- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés dans toutes les rencontres
- 6- Plus grand nombre de points marqués dans toutes les rencontres.
- 7- Plus grand nombre d'essais marqués dans toutes les rencontres.
- 8- Nombre de forfaits n'ayant pas entraîné de forfait général.
- 9- Nombre de semaines de suspension, liées aux sanctions disciplinaires, sur l'ensemble des rencontres de la phase considérée (préliminaire, qualificative ou finale). Les suspensions exprimées en week-ends de compétition (liées, notamment, aux mesures sportives automatiques), sont exclues de la comptabilisation des semaines de suspension précitées.
- 10- Classement à l'issue de la phase précédente.
- 11- Place obtenue la saison précédente dans la compétition nationale.

ARTICLE 6 : CLASSEMENTS

1 – Matches de barrages : M19, M18 et M16 : un règlement particulier est établi pour les phases de brassages et figure à l'Article 3 du présent Règlement. Il a été envoyé aux clubs participants.

2 - A la fin de la phase de qualification, les équipes seront classées de 1 à X (nombre d'équipes dans la catégorie)

Le classement sera fait en fonction (dans l'ordre) :

- Du rang dans la poule (les premiers, puis les seconds, puis les troisièmes, etc...)
- Du nombre de points terrain (y compris points bonus mentionnés à l'article 4 ci-dessus)
- Suivant les modalités décrites à l'article 5 ci-dessus

ARTICLE 7 : PHASES FINALES de la LRNAR : MATCHS À ÉLIMINATION DIRECTE

Pas de prolongations (catégories M16, M18 et M19 (car en M19, c'est le règlement des M18 qui s'applique).

En cas de match nul : application du règlement fédéral (Art. 454-2 et 454-1 alinéa 2).

ARTICLE 8 : HORAIRES DES MATCHS ET CHANGEMENTS

Tous les matches se déroulent le Samedi à 15H30.

Lorsqu'il y a deux rencontres et qu'elles ne peuvent pas se dérouler simultanément, les horaires seront 14H00 pour les M16 et 15H30 pour les M18 ou M19.

Toutefois, de manière exceptionnelle, l'heure du coup d'envoi pourra être modifiée à condition que la demande en soit effectuée en utilisant le document en annexe 2 par **E-MAIL** auprès de la Ligue, accompagnée de l'accord écrit du club adverse, au moins 72 heures avant l'heure prévue de la rencontre. **(Il appartiendra au club organisateur de prévenir les officiels de match)**

– Ce document devra être envoyé à la MOT d'AGEN (secteursudouest@orange.fr)

ARTICLE 9 : DURÉE DES MATCHS

CF Statuts et Règlements Généraux de la F.F.R.

ARTICLE 10 : NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

CF Règles du jeu : règle 3

ARTICLE 11 : EFFECTIF INCOMPLET OU INSUFFISANT (ART 452 et 511 3-4 FFR)

1/ Si une équipe présente au moins **11** joueurs (jeu à XV) ou au moins **7** joueurs (jeu à X), elle est considérée en *effectif incomplet* et l'arbitre doit obligatoirement diriger la rencontre qui est jouée sous forme de match amical. Elle sera prise en compte comme suit :

L'équipe se présentant à effectif incomplet aura match perdu avec **0** point terrain et **0** point de marque; l'équipe adverse, quant à elle, aura match gagné avec **5** points terrain et **25** points de marque.

2/ Si une équipe ne présente plus au cours du match l'effectif minimum réglementaire (moins de **11** joueurs jeu à XV et moins de **7** jeu à X), et ce quelque soit le motif (exclusions, blessures y compris si la sortie est provisoire), elle sera considérée en *effectif insuffisant* et l'arbitre arrêtera la rencontre.

Après six matches à effectif incomplet et/ou insuffisant l'équipe sera sanctionnée d'un forfait général.

3/ Un équipe qui se présente en *effectif insuffisant* (moins de **11** joueurs jeu à XV, ou moins de **7** joueurs jeu à X) avant la rencontre aura match perdu par forfait (voir article suivant).

ARTICLE 12 : FORFAITS (341.1.1 ou 342.2 et 511-2-4)

L'équipe déclarant forfait aura match perdu avec **-2** points terrain et **0** points de marque, avec sanction financière ; l'équipe adverse, quant à elle, gagnera avec **5** points terrain et **25** points de marque.

Une équipe déclarant forfait pour un match doit en aviser **obligatoirement par E-Mail** (si possible avant le vendredi 15 heures) :

- La LRNAR, service gestionnaire des compétitions à Agen
(secteursudouest@orange.fr)

- Les officiels prévus pour le match
- L'équipe adverse

En aucun cas, il n'appartient à la Ligue de prévenir les officiels ou le club adverse de ce forfait. En cas de déplacement d'un club ou d'un officiel, les frais correspondants seront intégralement imputés sur le compte du club fautif.

Une équipe qui devait se déplacer et qui a déclaré forfait pendant la phase aller se déplacera chez son adversaire lors de la phase retour. Lorsque le match aller s'est normalement déroulé, et que l'équipe qui doit se déplacer lors de la rencontre retour déclare forfait, l'équipe adverse peut demander à être indemnisée de son déplacement du match aller.

ARTICLE 13 : REPORTS DE MATCHS

Nulle association n'est habilitée, même avec accord de l'association adverse, à modifier de sa propre initiative la date ou l'heure d'une rencontre officielle et ce, pour quelque motif que ce soit.

Lors des phases finales, quel que soit le niveau, aucune rencontre ne pourra être reportée, sauf décision de la commission des épreuves ou des règlements.

Nous attirons l'attention des clubs sur les dispositions ci-dessous qui ont été prises par la Ligue afin d'assurer le bon déroulement des différentes Compétitions en permettant à un maximum de rencontres d'être disputées.

MOTIFS DE REPORT :

1) Se référer au règlement fédéral (*Art 312-3*). **Aucun report général ne sera imposé par la Ligue.**

2) Refus de mise à disposition du terrain constaté par un arrêté municipal d'interdiction. (**Attention** : lorsqu'une équipe est un Rassemblement de clubs, un report ne sera accordé que si tous les terrains des clubs formant le Rassemblement sont interdits.)

Dispositions :

❶ ***Au cours de la phase aller, obligation d'inversion des rencontres si l'autre terrain est disponible.***

❷ ***Un second report est impossible. Les dispositions suivantes s'appliqueront alors dans cet ordre :***

- L'équipe recevant devra proposer un terrain de remplacement compatible.
- A défaut de proposer un terrain de remplacement, la rencontre devra **obligatoirement** se dérouler sur le terrain de son adversaire du jour s'il est disponible, et ce même s'il s'agit d'un match retour. (Si l'équipe recevant ne trouve pas de terrain et refuse de se déplacer, elle sera déclarée forfait).
- Si les deux terrains sont interdits ou indisponibles et qu'aucun autre terrain n'est trouvé, le match fera l'objet d'une péréquation.

3) Décision de l'arbitre au moment du coup d'envoi prévu (art 453) :

- impraticabilité du terrain
- incidents graves empêchant le déroulement de la rencontre
- incidents graves justifiant l'absence de l'une des deux équipes
- toute cause susceptible de porter atteinte à la sécurité des joueurs ou tiers

4/ lorsqu'un club demande un report pour joueurs sélectionnés (**au moins 3**) il devra justifier les sélections par la présentation des **convocations ET de la feuille de match**.

N.B. Lorsqu'un club ou un rassemblement a deux équipes (ou plus) engagées dans la même catégorie d'âge, et qu'il demande le report d'une journée de championnat pour une de ses équipes, les joueurs participant à la rencontre maintenue à la date initiale ne seront pas qualifiés pour participer à la rencontre reportée. La Commission contrôlera les feuilles de match.

NB :

- 1- Le calendrier des différents championnats évite, autant que faire se peut, les dates des vacances scolaires. Cependant, en cas de report, certaines rencontres devront obligatoirement se jouer pendant les vacances scolaires.
- 2- Les reports se joueront normalement à la première date libre. Toutefois la LRNAR se réserve la possibilité de décider d'une autre date pour qu'une rencontre puisse se jouer. La loi du terrain doit rester primordiale à toute autre solution.
- 3- Une rencontre reportée ne pourra se jouer après la dernière journée de championnat, à moins de décaler toutes les autres rencontres de cette journée.

ARTICLE 14 : COULEURS DES MAILLOTS (Art 415-2 FFR)

Lorsqu'ils connaissent leur calendrier, ou lors des phases finales, les équipes se communiquent tous les renseignements utiles en particulier la couleur des maillots.

En phase de brassage et de qualification l'équipe visiteuse change de maillots. Si elle n'a pas de jeu de maillots pour changer, l'équipe recevant lui prête un jeu.

En phase finale, sur terrain neutre, l'équipe la plus près (Viamichelin) change de maillot.

ARTICLE 15 : ENVOI DES FEUILLES DE MATCH

Les feuilles de match sont à remplir par l'arbitre et à retourner à la fin de la rencontre à l'adresse :

M.O.T. LRNAR
Pôle Compétitions Jeunes
2, RUE PIERRE DE COUBERTIN
B.P 90102
47004 AGEN CEDEX
secteursudouest@orange.fr

ARTICLE 16 : SITE WEB

La LRNAR met à jour toutes les informations concernant les compétitions qu'elle gère sur le site OVALE2 à réception des feuilles de match. Certaines informations seront également disponibles sur le site de la LRNAR

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS SPORTIVES DES CLUBS ET INFRACTIONS

Au 01 décembre 2018, la commission des règlements fera le point du respect de l'article 350 et entrera en contact avec les clubs en difficulté afin de mettre en place des solutions avant l'échéance fédérale du 15 décembre 2018.

En fin de phase de qualification, la commission des règlements communiquera à la commission des épreuves fédérales les infractions constatées en particulier le nombre de forfaits simples et/ou **les forfaits généraux**.

ARTICLE 18 : QUALIFICATIONS DES JOUEURS EN PHASES FINALES

Pour être autorisé à participer à une rencontre d'une phase finale de la Ligue, un joueur ne pourra pas avoir participé (même comme remplaçant provisoire entré en cours de jeu, y compris saignement ou autre) à :

NATIONAL, RÉGION 1, RÉGION 2 et RÉGION 3.....Plus de 7 matchs en ELITE
RÉGION 1, RÉGION 2 et RÉGION 3.....Plus de 7 matchs en ELITE ou NATIONAL
RÉGION 2 et RÉGION 3...Plus de 7 matchs en ELITE ou NATIONAL ou RÉGION 1
RÉGION 3...Plus de 7 matchs en ELITE ou NATIONAL, ou RÉGION 1 ou RÉGION 2

(Ce nombre correspond au nombre de clubs dans la poule moins 1, soit 8-1).

Si une Association ou un Rassemblement d'Associations a plusieurs équipes qualifiées pour disputer le même WE une phase finale (de Ligue ou Fédérale), la règle ci-dessus ne s'applique pas (sauf pour les joueurs en double licence licenciés dans un autre club).

ARTICLE 19 : DISCIPLINE

La Commission de Discipline de la Ligue (Sous commission à Agen, validation à Pau) est seule compétente pour les compétitions organisées sous sa responsabilité (LIGUE 1, 2 et 3). **Il est rappelé que les clubs sont seuls responsables du suivi des sanctions (exclusions temporaires et/ou définitive). Seule la feuille de match fait référence.**

Un joueur ne peut jouer (est suspendu) tant que la commission de discipline n'a pas statué, sauf- dans le cas d'une sanction automatique pour laquelle le joueur a demandé à être entendu par la commission de discipline.

ARTICLE 20 : COMMISSION DES RÈGLEMENTS

La Commission des Règlements de la Ligue (Sous commission à Agen, validation à Pau) est seule compétente pour connaître du non respect du règlement, des arrêts de match et des réclamations lors des compétitions organisées sous sa responsabilité (LIGUE 1, 2 et 3).

N.B. Les commissions de discipline et des règlements peuvent être saisies pour toute demande par tous les membres du Comité Directeur de la Ligue ou leurs délégués.

Dans tous les cas, les sanctions sont celles prévues au titre V des règlements généraux.

ARTICLE 21 : SUSPENSION DES TERRAINS

Lorsque les commissions disciplinaires de première instance et d'Appel décideront la suspension d'un terrain pendant la phase de qualification, la sanction sera appliquée pendant la phase de qualification.

Lorsque les rencontres seront couplées, les deux rencontres se dérouleront sur le terrain désigné par la commission des épreuves de la Ligue.

ARTICLE 22 : COMMISSION D'APPEL

La commission d'appel **Fédérale** est compétente pour les faits relevant de la commission *de discipline* de la Ligue, lorsqu'elle statue dans le cadre des compétitions organisées sous sa responsabilité.

La commission d'appel de la Ligue est compétente pour connaître des faits relevant de la commission *des règlements*, lorsqu'elle statue dans le cadre des compétitions organisées sous sa responsabilité.

ARTICLE 23 : DÉSIGNATIONS DES OFFICIELS

Les arbitres sont désignés par la Ligue pour toutes les Compétitions qu'elle gère.

La Ligue a la possibilité de désigner des Représentants Fédéraux sur des rencontres qu'elle gère.